



**ARRETE N° 2023-07-50**

## **ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LA CIRCULATION AUX PIETONS, CYCLOMOTEURS, VELOS**

Le Maire de la Commune de Baudreix,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-3, L.2213 et L.2215-1 traitant des pouvoirs de police de Maire ;
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 27, R 44 et R 227 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Vu la demande en date du 22 mars 2023 de Monsieur Paul Carrère, président de l'INSTITUTION ADOUR, dont le siège est au 38, Rue Victor Hugo, 40000 Mont-de-Marsan, à effectuer des travaux de la consolidation et la mise aux normes du seuil dit « de Baudreix », situé sur le Gave de Pau et propriété de l'INSTITUTION ADOUR, à partir du 31 juillet 2023 et pour une durée de 4 mois,
- Considérant l'intérêt général que représente la nature des travaux sur le seuil dit « de Baudreix », visant à la consolidation et la mise aux normes du seuil,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation de cette zone piétonne proche de la Base de Loisirs de Baudreix compte tenu de la fréquentation soutenue en cette période estivale. Afin d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette zone que pour l'entreprise y intervenant,

### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du lundi 31 juillet 2023 à 8h00 jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 18h00, la circulation sera totalement interdite à tout piéton, vélo, cyclomoteur :

- Au niveau du pont en bois du Baniou,
- A hauteur du seuil dit « de Baudreix » sur le Baniou en aval de l'écluse,
- En limite des communes Baudreix/Mirepeix entre le Gave de Pau et le lac de la gravière,
- Sur la passerelle au-dessus du gave de Pau reliant la vélo route 81 à Bourdettes à la voie verte de la Base de Loisirs à Baudreix.

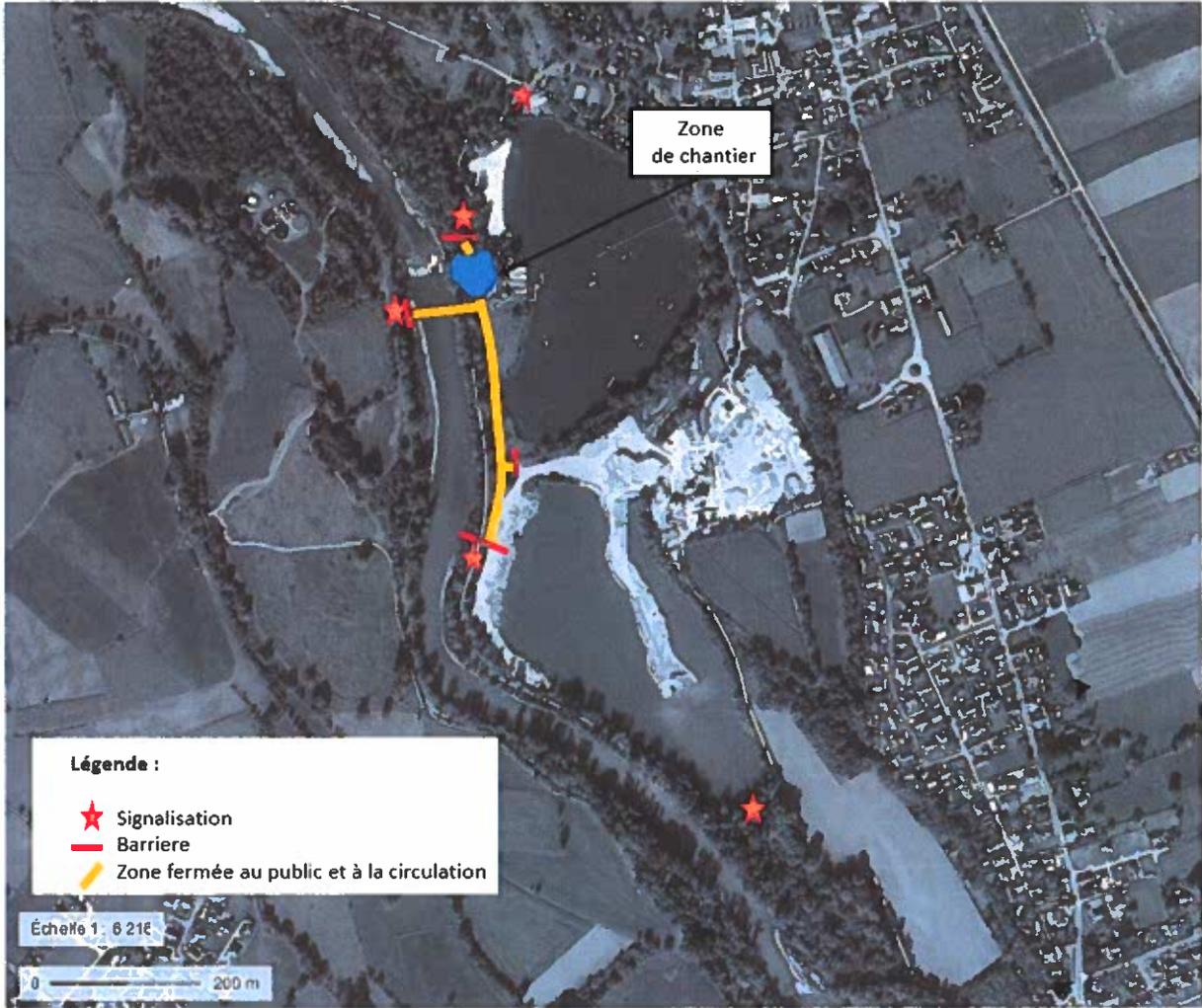
**Article 2 :** Le permissionnaire devra effectuer la pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier durant toute sa durée de jour comme de nuit.

**Article 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état la zone impactée par son intervention.

**Article 4 :** Ce présent arrêté sera publié, affiché en mairie et sur son site internet. Il sera également affiché à chaque extrémité de la zone des travaux.

**Article 5 :** Application du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur le Maire de Bourdettes,
- Monsieur le Maire de Mirepeix,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,
- Monsieur le Président de l'Institution Adour.



Fait à BAUDREIX, le 20/07/2023  
F. ESCALE, le Maire

